

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modification, le règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 07-févr.-2019

Date de révision 03-févr.-2021

Numéro de révision 1.03

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	P&G Professional_Mr Proper_Nettoyant désinfectant multi-surfaces-desinfecterende allesreiniger (spray)
Identificateur de produit	91281983_E_PGP_CLP_EUR
Synonymes	PA00210205
Produit commercial	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Réservé aux utilisateurs professionnels
Groupe d'utilisateurs principaux	SU 22 - Usages professionnels
Catégorie d'utilisation	PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) PC8 - Produits biocides (par exemple désinfectants, pesticides)
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible
Catégorie de produit	Agent nettoyant biocide universel

1.3. Details of the supplier of the safety data sheet

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	FRANCE Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France) Tel. 0800 900 251 (pour utilisateurs professionnels)
	BELGIQUE ET LUXEMBOURG PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique) Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique) Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels) Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)
Adresse e-mail	Courriel : FRANCE : service.france@pgprof.com BELGIQUE / LUXEMBOURG : customerservice@pgprof.com customerservice@pgprof.com

1.4. Emergency telephone number

Numéro d'appel d'urgence	France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59 Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245 Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500
--------------------------	--

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Effets et symptômes indésirables pour la santé humaine

Aucune information disponible

2.2. Label elements

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger Aucun(e)

Mention d'avertissement Aucun(e)

Conseils de prudence P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale
 P102 - Tenir hors de portée des enfants
 P314 - Consulter un médecin en cas de malaise
 P260 - Ne pas respirer les aérosols

Mentions de danger spécifiques de l'UE EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Autres dangers ne donnant pas lieu à classification Aucun composant PBT et vPvB.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet.

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	REACH registration number	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	M-Factor (long-term)	M-Factor
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	225-878-4	01-2119475527-28	1 - 5	Skin Irrit. 2(H315) Eye Irrit. 2(H319)		
Alcohol	64-17-5	200-578-6	01-2119457610-43	1 - 5	Flam. Liq. 2(H225) Eye Irrit. 2(H319)		
Cocamidopropyl Hydroxysultaine	68139-30-0	268-761-3		<1	Eye Irrit. 2(H319) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 2(H411)		
Alkyl Dimethyl Ethylbenzyl Ammonium Chloride	85409-23-0	287-090-7		<1	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Corr. 1B(H314) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	1	10
Benzalkonium Chloride	68391-01-5	269-919-4		<1	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Corr. 1B(H314) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)		10

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise.

Contact avec la peau EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : Consulter immédiatement un médecin.

Contact oculaire EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

4.2. Most important symptoms and effects, both acute and delayed

Symptômes/blessures après inhalation Toux. Éternuements.
Symptômes/blessures après contact cutané Rougeur. Gonflements. Sécheresse. Démangeaisons.
Symptômes/blessures après contact oculaire Douleur sévère. Rougeur. Gonflements. Troubles de la vision.
Symptômes/blessures après ingestion Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinale. Nausées. Vomissements. Sécrétion excessive. Diarrhées.

4.3. Indication of any immediate medical attention and special treatment needed

Voir la section 4.1.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Extinguishing media

Moyens d'extinction appropriés Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Non pertinent.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers relatifs à la combustion et à l'explosion Le produit n'est pas explosif.
Réactivité Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

5.3. Advice for firefighters

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie exigée.
Équipement de protection et précautions pour les pompiers Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Personal precautions, protective equipment and emergency procedures

Pour les non-secouristes Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
Conseils à destination des secouristes Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2. Environmental precautions

Précautions pour la protection de l'environnement Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher la pénétration dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.
Méthodes de nettoyage Petites quantités de déversement de liquide : Absorber avec une matière absorbante non combustible et peler dans un récipient pour élimination. Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.
Autres informations Non pertinent.

6.4. Reference to other sections

Autres informations Consulter les sections 8 et 13.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Precautions for safe handling

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

7.2. Conditions for safe storage, including any incompatibilities

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

Produits incompatibles Voir la section 10.

Matières incompatibles Voir la section 10

Interdictions relatives au stockage mixte Non pertinent.

Exigences relatives aux locaux et aux lieux de stockage Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agents détergents/lavants et additifs.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Control parameters

Valeurs limites d'exposition professionnelle nationales

Nom chimique	Numéro CAS	Switzerland	Belgium	France	European Union
Alcohol	64-17-5	TWA: 500 ppm TWA: 960 mg/m ³ STEL: 1000 ppm STEL: 1920 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1907 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1900 mg/m ³ STEL: 5000 ppm STEL: 9500 mg/m ³	

Niveau dérivé sans effet (DNEL) travailleurs

Nom chimique	Numéro CAS	Travailleur – inhalation, court terme – locale	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur – inhalation, long terme – systémique
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8		44 mg/kg bw/d	270.5 mg/m ³
Alcohol	64-17-5	1900 mg/m ³	343 mg/kg bw/d	950 mg/m ³

Consommateurs

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, court terme – locale	Consommateur – cutanée, court terme – locale	Consommateur – orale, court terme – systémique
Alcohol	64-17-5	950 mg/m ³		

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	8.75 mg/kg bw/d		
Alcohol	64-17-5	87 mg/kg bw/d		

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	33.8 mg/m ³	16 mg/kg bw/d
Alcohol	64-17-5	114 mg/m ³	206 mg/kg bw/d

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Numéro CAS	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	0.525 mg/L	0.0525 mg/L	5.25 mg/L
Alcohol	64-17-5	0.96 mg/L	0.79 mg/L	2.75 mg/L

Nom chimique	Numéro CAS	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	2.36 mg/kg sediment dw	0.236 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Alcohol	64-17-5	3.6 mg/kg sediment dw	2.9 mg/kg sediment dw	580 mg/L

Nom chimique	Numéro CAS	Terrestre	air	Oral(e)
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	0.16 mg/kg soil dw		
Alcohol	64-17-5	0.63 mg/kg soil dw		

8.2. Exposure controls

Contrôles techniques appropriés Équipement de protection individuelle

Aucune information disponible
 Équipements de protection individuelle uniquement exigés en cas d'utilisation professionnelle ou pour les conditionnements importants (non pour les conditionnements ménagers) Pour une utilisation par les consommateurs, veuillez suivre les recommandations indiquées sur l'étiquette du produit.

Protection des mains

Non pertinent.

Protection des yeux

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau et du corps

Non pertinent.

Protection respiratoire

Non pertinent.

Dangers thermiques

Non pertinent.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information on basic physical and chemical properties

Propriété	Valeur/unités	Méthode d'épreuve/Remarques
Aspect	Liquide	
État physique	Liquide	
Couleur	Incolore	
Odeur	plaisante (parfum)	
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible	Odeur perçue dans des conditions d'utilisation typiques
pH	10.75	
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	60 - 65 °C	N'entretient pas la combustion <= 75 °C
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Inflammabilité	Non pertinent	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	1-1.2	

Solubilité	Soluble dans l'eau	
Coefficient de partage	Indisponible	
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité	1	
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas classé comme explosif car il ne contient aucune substance présentant des propriétés explosives au sens de l'article 14 (2) de CLP.
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2))

9.2. Other information

Autres informations Aucune information disponible.

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Reactivity

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Chemical stability

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10 pour plus d'informations.

10.4. Conditions to avoid

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Non pertinent.

10.6. Hazardous decomposition products

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Mélange

Toxicité aiguë	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation cutanée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition répétée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dans le mélange

Nom chimique	Numéro CAS	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	3300 mg/kg bw (OECD 401)	> 2000 mg/kg bw (OECD 402)	> 3.79 mg/L air (//OECD 403)
Alcohol	64-17-5	10470 mg/kg bw (OECD 401)	-	-
Benzalkonium Chloride	68391-01-5	>300-2000 mg/kg bw	-	-

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques, ni comme entraînant des effets indésirables à long terme sur l'environnement.

Toxicité aiguë

Nom chimique	Numéro CAS	Poisson	Algues/végétaux aquatiques	Crustacés	Toxicité pour les micro-organismes
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	> 560 mg/L (OECD 203; Poecilia reticulata; 96 h)	> 1000 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata; 96 h)	> 1000 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	> 1000 mg/L (OECD 209; 3 h)
Alcohol	64-17-5	14200 mg/L (US EPA E03-05; Pimephales promelas; 96 h)	275 mg/L (//OECD 201; Chlorella vulgaris; 72 h)	5012 mg/L (ASTM E729-80; Ceriodaphnia dubia; 48 h)	> 1000 mg/L (OECD 209; 3 h)
Benzalkonium Chloride	68391-01-5	-	-	0.016 mg/l	-

Toxicité chronique

Nom chimique	Numéro CAS	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8		560 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata; 4 d)		
Alcohol	64-17-5	7900 mg/L (Oryzias latipes; 8.33 d)	11.5 mg/L (//OECD 201; Chlorella vulgaris; 3 d)	9.6 mg/L (Ceriodaphnia dubia; 10 d)	

12.2. Persistence and degradability

Persistence et dégradabilité

Nom chimique	Numéro CAS	Persistence et dégradabilité	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Biodégradabilité
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8		90% DOC; OECD 301 E; > 70% (10 d)	90% DOC; OECD 301 E; > 70% (10 d)
Alcohol	64-17-5		84% O ₂ ; 20 d	83%; 3 d

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation

Nom chimique	Numéro CAS	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage octanol/eau
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow)	1.2

Alcohol	64-17-5	< 4). N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	-0.35
---------	---------	--	-------

12.4. Mobility in soil

Mobilité .

Nom chimique	Numéro CAS	log Koc
Alcohol	64-17-5	1 (QSAR PCKOCWIN v1.66)

12.5. Results of PBT and vPvB assessment

Évaluation PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Waste treatment methods

Déchets de résidus/produits non utilisés Éliminer conformément aux réglementations locales.

considérations relatives à l'élimination Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Les emballages vides non nettoyés doivent être traités comme des emballages pleins en ce qui concerne l'élimination. Pour manipuler les déchets, voir les mesures décrites en section 7.

Waste codes / waste designations according to EWC / AVV 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

13.2 Informations supplémentaires

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non pertinent

14.3 Classe(s) de danger pour le transport Aucune information disponible

14.4 Groupe d'emballage Non pertinent

14.5 Polluant marin Non réglementé

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC Aucune information disponible

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non pertinent

14.3 Classe(s) de danger pour le Aucune information disponible

transport

14.4 Groupe d'emballage	Aucune information disponible
14.5 Polluant marin	Non réglementé

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non pertinent
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non pertinent
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Aucune information disponible
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 Polluant marin	Non réglementé

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non pertinent
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non pertinent
14.3	
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 Polluant marin	Non réglementé

ADN

14.1 Numéro ONU	Non pertinent
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non pertinent
14.3	
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 Polluant marin	Non réglementé

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Safety, health and environmental regulations/legislation specific for the substance or mixture

Désinfectants , Parfums

Législation de l'UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'annexe XVII.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement (UE) n° 143/2011, annexe XIV, Substances soumises à autorisation Ne contient aucune substance répertoriée par l'annexe XIV de REACH.

Recommandations du CESIO Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

Autres réglementations, restrictions Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon

et interdictions

le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]. Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006). Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR).

Information sur les législations nationales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Indication des modifications

Date d'émission : 07-févr.-2019
Date de révision 03-févr.-2021
Remarque sur la révision correction done to amend the users of this product

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE : Estimation de la toxicité aiguë
DNEL : Niveau dérivé sans effet
EC50: Concentration calculée provoquant une réduction de 50% de la reproduction cellulaire
IATA - Association internationale du transport aérien
IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses
LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test
LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne)
OECD - Organisation de coopération et de développement économiques
OEL : Limite d'exposition professionnelle
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH- Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

16.3 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

16.4 Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement n° 1907/2006 et sa modification, le règlement (UE) 2015/830

16.5 Conseil en matière de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6 Informations supplémentaires

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles servent uniquement à décrire les caractéristiques du produit vis-à-vis des exigences d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Elles ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit.

End of Safety Data Sheet